

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-84

Marché de vérification annuelle et d'entretien courant des points d'Eau Incendie (PEI) de la commune de THIERS

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2123-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 28 août 2025 sur la plateforme de dématérialisation Centreofficielles avec une date de remise des offres fixée au 29 septembre 2025;

Vu l'avis de la Commission des Marchés Passés en Procédure Adaptée (CMAPA) en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant que le Maire, pour assurer la sécurité publique, doit veiller à la disponibilité de points d'eau d'incendie, qu'à cet égard des contrôles périodiques de ces points d'eau incendie doivent être effectués afin de s'assurer de leur bon fonctionnement ;

Considérant que le marché à conclure est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'un montant maximum annuel de 20 000,00 euros Hors Taxes (HT) ;

Considérant la proposition de l'entreprise SARL AQUAREM (01120 DAGNEUX) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la vérification annuelle et l'entretien courant des points d'Eau Incendie (PEI) de la commune de THIERS, est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec l'entreprise SARL AQUAREM (01120 DAGNEUX) pour un montant maximum annuel de commande de 20 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le

20 NOV. 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

